



Communiqué de presse

Économie Solidaire de l'Art

23 septembre 2024

Non-renouvellements de contrats,

Refus de CDIisation, Refus de titularisation :

Halte à la précarisation du personnel en écoles supérieures d'art et design !

Appel à témoignage / Organisons-nous !

Au cours des derniers mois, plusieurs collègues et camarades se sont vu signifier un non-renouvellement de contrat, un refus de passage en CDI, ou un refus de titularisation après admission à un concours, dans diverses écoles supérieures d'art et design publiques : l'EESAB Bretagne, l'ESAM Caen-Cherbourg, l'ESAD Reims, l'ESAD TALM, l'ESADTPM Toulon...

Ces situations de plus en plus fréquentes concernent le personnel administratif, pédagogique ou technique, et se produisent dans des circonstances dont la récurrence trahit une situation structurelle :

- La perte d'emploi intervient souvent après que les collègues ont exercé dans leur établissement pendant 6 années, c'est-à-dire à la veille d'une possible évolution en CDI.
- La forte incitation de la part des directions à passer un concours de la Fonction Publique Territoriale est de moins en moins suivie d'une titularisation, mais conduit plutôt, paradoxalement, à des fins de contrats !
- Le non-renouvellement de CDD, le refus de CDIisation ou de titularisation, sont justifiés de la part des employeurs :
 - par une prétendue "ré-organisation des services" ou du "projet de l'établissement", le plus souvent sans que ledit projet soit explicite sur le plan des emplois, et sans qu'aucune justification claire de ces orientations ne soit apportée ni aux intéressé-es, ni dans les instances consultatives de l'établissement, à l'encontre d'une gouvernance démocratique de nos écoles ;
 - par des difficultés budgétaires de l'établissement, parfois réelles mais aussi parfois non avérées et conduisant à des choix arbitraires.
- Comme si la perte d'un emploi n'était pas déjà brutale, les directions répondent aux contestations des personnes concerné-es et de leurs collègues par une violence managériale et humaine exacerbées, en niant l'intérêt et la qualité du travail réalisé pendant des années (en contradiction avec les évaluations annuelles des agent-es), voire en inventant des motifs disciplinaires fallacieux.

Ici comme ailleurs, il est possible de s'interroger sur la valeur accordée aux travailleur·euses par les directions des EPCC et les tutelles concernées (collectivités territoriales et ministère de la Culture).

- Ces non-renouvellements concernent dans plusieurs cas des agent·es investi·es d'un mandat syndical, sans que soient respectées les démarches légales de consultation de la CCP (Commission consultative paritaire) qui devraient être mises en œuvre dans un tel cas — ce que nous dénonçons vivement et qui pourra être l'objet de recours.

Cette violence à l'égard des personnels intervient dans un contexte de précarisation accélérée des conditions d'emploi dans les écoles d'art et design (CDD de courtes durées, recours abusif aux vacances, voire facturation de prestations d'enseignement assurées par des personnes en situation de précarité, le plus souvent artistes-auteur·ices ou chercheur·euses) et interroge quant à l'éthique des directeur·ices d'écoles.

Dans les cas de refus de titularisation d'agents en CDD ou CDI admis aux concours de la Fonction Publique Territoriale ou de non-renouvellements de contrats en dépit de l'admission à ces concours, on peut se demander à quoi servent ces derniers et quelle est leur valeur, à moins que ces refus ne s'inscrivent dans le projet néolibéral de destruction de la fonction publique.

Cette violence sociale au sein des écoles d'art et design publiques en France précarise l'ensemble des catégories de personnels, fragilise les artistes, les projets pédagogiques élaborés par le corps enseignant sur le long terme et, en définitive, pénalise les étudiant·es.

Les cas dont nous avons connaissance via nos organisations respectives ne sont malheureusement pas exhaustifs, nous le savons. Nous avons tenté de défendre les collègues concerné·es par des moyens syndicaux et juridiques. En raison des réformes successives qui ont affaibli le droit du travail dans la fonction publique ces dix dernières années, les employeurs opèrent souvent dans le cadre légal ; mais parfois, ils passent aussi outre les règles qui restent en vigueur dans le Code du Travail et le Code de la Fonction Publique : rdv obligatoire, délais de prévenance, etc.

Pour s'armer face à ces situations dont il est à craindre qu'elles soient amenées à se répéter, nous faisons un appel à témoignages afin de constituer un état des lieux et un dossier sérieux sur ces situations et de pouvoir entrer en relation avec les personnes concerné·es :

temoignages.esad@gmail.com

*Contre
la destruction du corps social des écoles d'art et design publiques, Organisons-nous,
faisons corps !*

23 septembre 2024

[Écoles d'art et design en lutte](#)

Économie solidaire de l'art ; La Buse ; Le Massicot ; SNAP-CGT ; Snéad-CGT ; STAA CNT-SO ;

SUD Collectivités Territoriales...